

AR Prefecture

046-214601767-20251219-2025-12-72-DE
Reçu le 23/12/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**De la commune de LIVERNON,
Séance du 19 décembre 2025**Nombre de conseillers**

En exercice	12
Présents	09
Votants	09
Absents	03

Date de la convocation :

12 décembre 2025

Date d'affichage :

12 décembre 2025

OBJET :

Délibération N° 2025-12-72

Création d'un emploi
non permanent à
temps non-
complet pour
accroissement
temporaire d'activité

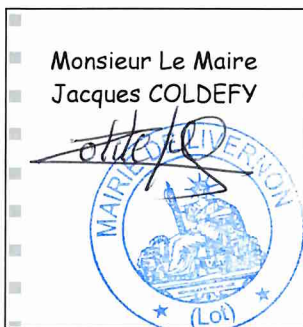
Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Prefecture

Le 23/12/2025

Et publication ou notification

Du 24/12/2025

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY

L'an deux mille vingt-cinq le dix-neuf du mois de décembre à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme- Bouyssou Vanessa - Gallineau Sébastien -
Martinez Dimitri - Mas Cédric - Mejecaze Jean-Paul - Soulier Bruno -
Verbiguie Laurie.

Absents : Grimal Béatrice - Mézy Amandine - Serrau Martial.

Secrétaire de séance : Verbiguie Laurie.

Monsieur Le Maire rappelle qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code
général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont
créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à
l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps
complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des
services.

Dans le cadre du bon fonctionnement du service cantine, la commune
souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps
non complet à **22 heures 40 minutes hebdomadaires (temps
annualisé)**, pour exercer les fonctions de cuisinier / ère à la cantine
scolaire à compter du 04 janvier 2026.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à
l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise
le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels
pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale
de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

L'agent contractuel sera recruté par voie de contrat à durée
déterminée pour une durée 06 mois et au maximum de 12 mois sur
une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle et
des diplômes correspondants.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du
grade d'adjoint technique territorial. La rémunération sera déterminée
en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la
qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par
l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal
créer un emploi non permanent à temps non complet (22 h 40 min / 35
h, temps annualisé), de catégorie C de la filière technique du cadre
d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint
technique territorial pour exercer les fonctions de cuisinier/ère à la
cantine scolaire à compter du 04 janvier 2026.



AR Prefecture

046-214601767-20251219-20251272-DE
Reçu le 23/12/2025

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs et la nécessité de créer le poste proposé pour le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De créer l'emploi non permanent de cuisinier/ère à la cantine scolaire à temps non complet de 22 heures 40 minutes (temps annualisé) de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,
- D'autoriser Monsieur/Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,
- Que Monsieur le Maire est chargé d'établir et de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jacques COLDEFY.

